

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 14 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C., A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2019**

UTILISATION DU LIQUÉFACTEUR 2 PAR L'ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE

- 1. Références :**
- (i) Décision [D-2020-027](#), p. 10;
 - (ii) Pièce [B-0363](#), p. 8;
 - (iii) Pièce [B-0363](#), p. 5.

Préambule :

(i) « [38] La Régie note que le Code de conduite a été approuvé dans le cadre de la demande tarifaire 2015-2016, par ses décisions D-2016-191 et D-2017-003. Depuis, la mise en service du train de liquéfaction n° 2 de GM GNL a permis de nouvelles possibilités de gestion opérationnelle des actifs de l'usine qui étaient, de l'avis d'Énergir, encore impensables il y a quelques années.

[39] La Régie note également la conclusion d'Énergir à l'effet que l'utilisation du coût complet pour déterminer l'avantage économique d'utiliser le liquéfacteur n° 2 au cours de l'année 2017-2018, pour les besoins de gaz naturel liquéfié de l'activité réglementée avant la période hivernale, aurait fait en sorte qu'elle aurait payé ces frais en double. Elle note également que l'utilisation du liquéfacteur n° 2 permet d'éviter des émissions de gaz à effet de serre découlant du démarrage du liquéfacteur n° 1.

[40] Considérant la position d'Énergir et les conclusions recherchées par les intervenantes, la Régie se questionne sur l'utilisation du coût complet pour déterminer le juste prix que devrait assumer le Distributeur dans le cas spécifique de l'utilisation des services de liquéfaction de GM GNL dans le futur ».

(ii) « C'est donc le coût variable et non le coût complet qui importe dans la décision d'Énergir d'utiliser son liquéfacteur ou de faire affaire avec une tierce partie. Ainsi, toutes choses étant égales par ailleurs, Énergir n'accepterait pas une transaction avec GM GNL si le prix de cession proposé par cette dernière était supérieur au coût variable d'utiliser le liquéfacteur n° 1 de la daQ, ce qui assure du même coup que la transaction est dans l'intérêt de la clientèle.

De façon analogue à la daQ, pour qu'une transaction soit souhaitable pour GM GNL, elle devrait se faire à un prix supérieur ou égal à son coût variable découlant de la transaction potentielle. Les coûts fixes ne devraient pas être considérés dans la décision de liquéfier ou non pour le compte de la daQ, puisque GM GNL les supportera même si elle décide ne pas transiger avec Énergir ».

(iii) « Le Code de conduite du Distributeur régissant les transactions entre apparentées du groupe corporatif (Code de conduite) a principalement pour objectif de protéger la clientèle de la daQ contre la fourniture de services à une entité apparentée pour un prix inférieur à son coût complet et d'éviter que ces dernières soient interfinancées, en tout ou en partie, par les clients de l'activité réglementée du Distributeur ». [notes de bas de page omises]

Demande :

1.1 Considérant les nouvelles possibilités de gestion opérationnelle des actifs de l'usine LSR, veuillez indiquer si Énergir prévoit déposer, pour approbation de la Régie, un amendement au Code de conduite afin de permettre, pour certaines transactions entre la daQ et GM GNL, l'utilisation des coûts variables pour déterminer la contrepartie d'une transaction conclue de gré à gré. Veuillez commenter.

2. **Références :** (i) Pièce [B-0363](#), p. 5;
(ii) Pièce [B-0363](#), p. 10.

(i) « Énergir considère qu'il est plus avantageux et logique de ne pas démarrer le liquéfacteur de la daQ lorsque le liquéfacteur de GM GNL ne fonctionne pas à sa pleine capacité. Cela permet d'optimiser les opérations et l'utilisation des ressources à l'usine LSR. En effet, l'opération simultanée des deux liquéfacteurs nécessite l'ajout d'un opérateur en temps supplémentaire pour la durée de la liquéfaction, ce qui représente un coût supplémentaire, autant pour la daQ que pour GM GNL, en fonction des méthodes de répartition des coûts de l'usine LSR approuvées par la Régie. De plus, le démarrage du liquéfacteur en hiver occasionne des coûts importants en électricité puisque le coût de l'appel de puissance électrique d'hiver affecte la facture d'électricité pour les mois suivants.

De plus, ce type de transactions présente des bénéfices environnementaux directement liés aux émissions de gaz à effet de serre (GES) découlant du démarrage du liquéfacteur n° 1 qui sont ainsi évitées ». [nous soulignons]

(ii) « Finalement, il est à noter qu'Énergir avait déjà décidé d'utiliser son propre liquéfacteur n° 1 afin d'injecter dans les réservoirs de l'usine LSR avant la période hivernale, afin de reconstituer l'inventaire de GNL pour l'hiver 2019-2020, et ce, avant que la Régie ne rende sa décision D-2019-124. Aucune nouvelle transaction relative au service de liquéfaction offert par GM GNL n'a été conclue pour l'année 2019-2020 ».

Demande :

2.1 Veuillez préciser les motifs sous-tendant la décision d'Énergir présentée en référence (ii), considérant les avantages qu'elle invoque en référence (i).

OUTIL DE MAINTIEN DE LA FIABILITÉ

3. **Références :**
- (i) Pièce [B-0363](#), p. 13;
 - (ii) Pièce [B-0363](#), p. 18 et 19;
 - (iii) Pièce [B-0363](#), p. 21;
 - (iv) Dossier R-4079-2018, décision [D-2019-124](#), par. 267;
 - (v) Dossier R-3879-2014, pièce [B-0376](#), p. 3 à 5;
 - (vi) Dossier R-3879-2014, pièce [A-0082](#), p. 62 à 66;
 - (vii) Dossier R-3879-2014, décision [D-2015-012](#), par. 26;
 - (viii) Dossier R-3800-2012, décision [D-2012-171](#), par. 86 et suivis administratifs :
 - au 19 février 2020, [déclaration](#) et [annexe A](#);
 - au 19 février 2019, [déclaration](#) et [annexe A](#);
 - au 05 février 2016, [déclaration](#) et [annexe A](#).

Préambule :

(i) « Même si les outils requis sont établis au dossier tarifaire, Énergir vise à optimiser son plan d’approvisionnement tout au long de l’année. Ainsi, la gestion au réel des outils d’approvisionnement peut différer de celle prévue dans les différents plans d’approvisionnement.

Par exemple, la liquéfaction en hiver n’est pas prévue dans le plan d’hiver normal, mais est prévue dans les plans d’hivers froids (incluant pour l’hiver extrême). Au réel, le moment où le plan normal passe au plan d’hiver froid ne peut pas être aussi facilement délimité, d’autant plus que les plans d’hivers froids entraînent des dépenses supplémentaires.

De plus, au réel, Énergir peut effectuer des transactions qui ne sont pas prévues au plan d’approvisionnement (normal, hiver froid ou hiver extrême). Ces transactions peuvent avoir comme but d’optimiser les coûts pour la clientèle et/ou d’assurer la sécurité d’approvisionnement.

[...]

Dans les plans d’approvisionnement en hiver froid ou en hiver extrême pour 2017-2018, de la liquéfaction en hiver était ainsi prévue. En effet, depuis la décision [D-2012-171], la liquéfaction en hiver permet d’assurer une utilisation optimale en termes de coûts de la capacité d’entreposage ». [nous soulignons]

(ii) « Il n’est donc pas acquis que le calcul d’un outil de maintien en cours d’hiver soit à l’avantage de la clientèle. Énergir est donc d’avis que la modification de la méthodologie du calcul de l’outil de maintien n’est pas nécessaire.

2.4 PROCÉDURE DE CYCLAGE À L’USINE LSR

Les modalités entourant la réservation de capacité à l’usine LSR et la liquéfaction en hiver par la daQ utilisent déjà la notion de cyclage d’inventaire.

En effet, la capacité réservée par GM GNL correspond à son inventaire à cycliser. La fréquence des cyclages va alors dépendre des chargements réels effectués. De plus, dans la mesure où l'hiver n'est pas froid, un affidavit peut être émis comme quoi l'inventaire est suffisant pour terminer l'hiver sans cyclage supplémentaire.

La daQ, et comme mentionné précédemment, dans ses plans d'hivers froids (ou extrême), prévoit le cyclage de son inventaire. Ainsi, lors de ces hivers, la daQ prévoit le redémarrage le liquéfacteur no 1 pour cycliser une portion de son inventaire. Le résultat de cette opération est le rehaussement du niveau d'inventaire pour la clientèle ». [nous soulignons] et [notes de bas de page omises]

(iii) « Énergir considère que la méthodologie actuelle de calcul de l'outil de maintien est en cohérence avec la méthodologie de détermination des outils dans le cadre du plan d'approvisionnement (balises de pointe et d'hiver extrême) et permet d'assurer la sécurité d'approvisionnement au moindre coût. La modification de la méthode de calcul n'est pas nécessairement avantageuse pour la clientèle en plus d'être inéquitable pour GM GNL ».

(iv) « [267] De plus, la Régie demande que soit examinée, dans les options permettant d'assurer la sécurité d'approvisionnement de la clientèle d'Énergir, une procédure de cyclage comme celle mise en place dans le cadre de la décision D-2012-171 ».

(v) Au soutien de sa proposition au dossier tarifaire R-3879-2017, Énergir présente les circonstances d'application et la méthodologie de calcul de l'outil de maintien de la fiabilité.

(vi) « Q. [35] Puis est-ce que le fait de permettre à GM GNL d'utiliser GNL excédentaire en fin d'hiver pourrait affecter la décision de Gaz Métro de liquéfier en période d'hiver?

[...]

Bien, au niveau approvisionnement, si je suis dans un hiver extrême, disons que je suis avant le trente et un (31) mars, on peut juste savoir, au trente et un (31) mars, qu'est-ce qui s'est passé, est-ce que c'est un hiver chaud, un froid, un hiver extrême. Donc, les différentes décisions et la gestion que l'on fait du plan d'approvisionnement prennent en compte que s'il y a un... si la partie réservée à la clientèle réglementée, à la daQ, tombe en bas d'un niveau critique et que Gaz Métro daQ veut être en liquéfaction... veut faire de la liquéfaction en hiver et a une opportunité parce qu'il fait un petit peu plus chaud puis on veut reliquéfier, on va le faire. Ça ne vient pas contredire cet élément-là. Ça fait que, oui, la daQ va pouvoir reliquéfier en fonction des règles qui ont été mises en place sur les niveaux sécuritaires à maintenir.

[...]

Puis je voudrais peut-être juste faire un petit ajout, là, parce qu'il y a eu des références dans la présentation, au fait que cette proposition là... là c'était la première proposition de l'outil de maintien, respecte les principes qui ont été présentés à la Régie dans la preuve. Mais il y a aussi la notion du code de conduite, qui est assez clair sur le traitement équitable entre les activités... les différentes activités de Gaz Métro, là. Donc, je tiens à clarifier, là, vraiment clairement que

Gaz Métro, ça serait complètement à l'encontre du code de conduite de prendre une action qui ne serait pas optimale dans la gestion de l'usine LSR pour la clientèle réglementée simplement aux fins de favoriser l'activité non réglementée en fin d'hiver. Donc, c'est complètement contraire au code de conduite de ce côté-là ». [nous soulignons]

(vii) « [26] La Régie approuve la méthodologie de calcul de l'outil de maintien de la fiabilité ainsi que les circonstances d'application et l'attribution des coûts. Elle accepte que l'achat de l'outil, ainsi que le risque accompagnant cet achat, soient assumés par le client GNL ».

(viii) « [86] La Régie ordonne au distributeur de déposer à la Régie, dans le cas où il souhaite arrêter le cyclage de l'usine LSR à la fin janvier ou à la fin février, une déclaration du directeur des approvisionnements de Gaz Métro attestant qu'à sa connaissance : [...] ».

Dans les annexes A déposés en suivi administratif de la décision précitée, Énergir présente, entre autres, le niveau d'inventaire de sécurité minimum de GNL pour les fins de la daQ dans les réservoirs de l'usine LSR aux 31 janvier, 28 (ou 29) février des années 2016, 2019 et 2020.

Elle présente également les retraits LSR projetés au dossier tarifaire, en fonction des conditions climatiques des dernières années. Pour l'année 2014-2015, les retraits LSR sont évalués à $4\,191\,10^3\text{m}^3$ au 5 février 2016, $10\,048\,10^3\text{m}^3$ au 19 février 2019 et $19\,594\,10^3\text{m}^3$ au 19 février 2020.

Demandes :

- 3.1 Veuillez confirmer que selon les références (ii) et (iii), Énergir maintient au présent dossier les circonstances d'application et la méthodologie de calcul de l'outil de maintien de la fiabilité approuvée par la décision D-2015-012, (références (v) et (vii)).

Le cas échéant, veuillez indiquer et justifier les modifications apportées aux circonstances d'application ou à la méthodologie.

- 3.2 Veuillez expliquer et élaborer sur les règles et les hypothèses considérées par Énergir afin d'établir les niveaux d'inventaire sécuritaires à maintenir pour la daQ à l'usine LSR jusqu'à la fin de l'hiver, tel que mentionné à la référence (vi).

Veuillez illustrer votre réponse à partir des niveaux d'inventaires minimum sécuritaires présentés aux Annexes A de la référence (viii).

Veuillez également expliquer les retraits de l'année 2014-2015 et la variation entre les différentes annexes, tels que présentés en référence (viii).

- 3.3 Selon les références (i), (ii) et (vi), la Régie note que la liquéfaction en hiver pour la daQ n'est pas prévue au plan d'approvisionnement selon un hiver normal, mais qu'elle est planifiée dans les plans d'hivers froid et extrême.

Veuillez présenter la procédure de cyclage mise en place dans le cadre de la décision D-2012-171, dont il est fait mention à la référence (iv). Veuillez élaborer sur le processus et les règles d'application relatifs de la procédure de cyclage et notamment, en ce qui concerne la priorisation de service et la sécurité d'approvisionnement.

En suivi de la décision D-2019-124 citée en référence (iv), veuillez indiquer si Énergir propose au présent dossier de maintenir la procédure de cyclage actuelle.

Le cas échéant, veuillez indiquer et justifier les modifications apportées.

- 4. Références :**
- (i) Pièce [B-0363](#), p. 15;
 - (ii) Pièce [B-0363](#), p. 15 et 16;
 - (iii) Dossier R-4079-2018, pièce [B-0164](#), p. 68;
 - (iv) Dossier R-3879-2014, pièce [B-0376](#), p. 3.

(i) « Ainsi, toutes les décisions prises au réel peuvent affecter le résultat du calcul de l'outil de maintien en modifiant l'inventaire résiduel de fin d'hiver au réel par rapport au plan. Par exemple, alors que la liquéfaction en hiver est requise dans un hiver extrême, Énergir préfère attendre qu'elle soit absolument nécessaire avant de la déclencher afin d'éviter des coûts pour la clientèle ». [note de bas de page omise]

(ii) « [...] pour répondre au suivi de la Régie (c.-à-d. revoir le calcul de l'outil de maintien considérant l'évolution, en cours d'année, des besoins en capacité d'entreposage du Distributeur), Énergir a effectué une simulation en recalculant l'outil de maintien en début de mois à partir du budget 0-12 et en actualisant l'ensemble des données climatiques (degrés-jours, vent). En procédant de cette façon, l'outil de maintien est recalculé en reprenant les mêmes hypothèses utilisées dans l'ébauche du plan d'approvisionnement, ajusté pour les conditions climatiques réelles. Pour l'hiver 2017-2018, voici le résultat que ce calcul au 1^{er} janvier et au 1^{er} février 2018 :

Tableau 1

Besoin d'approvisionnement Année 2017-2018 (0-12) DJ et Vent réels au 1 ^{er} janv.	Scénario sans réservation à LSR 10 ³ m ³ /jour	Scénario avec réservation à LSR 10 ³ m ³ /jour	Outil de maintien de fiabilité 10 ³ m ³ /jour
(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (2)
Demande en continu en journée de pointe	34 395	34 395	
Besoins pour hiver extrême	33 846	34 205	
Outil d'approvisionnement requis	34 395	34 395	0

Tableau 2

Besoin d'approvisionnement Année 2017-2018 (0-12) DJ et Vent réels au 1 ^{er} fév.	Scénario sans réservation à LSR 10 ³ m ³ /jour	Scénario avec réservation à LSR 10 ³ m ³ /jour	Outil de maintien de fiabilité 10 ³ m ³ /jour
(1)	(2)	(3)	(4) = (3) - (2)
Demande en continu en journée de pointe	34 395	34 395	
Besoins pour hiver extrême	34 014	34 166	
Outil d'approvisionnement requis	34 395	34 395	0

».

(iii) Réponse à la question 26.1 :

« La période du temps des Fêtes 2017-2018 (25 décembre 2017 au 7 janvier 2018) a été l'une des plus froides des récentes années. Énergir a d'ailleurs distribué au-delà de 31,67 10⁶m³ (1 200 000 GJ) le 5 janvier 2018, ce qui n'a pas été observé depuis au moins les 15 dernières années. Tout au long de ce temps des Fêtes, Énergir a suivi avec beaucoup d'attention le niveau de GNL à l'usine LSR.

Au retour, soit le 8 janvier 2018, force a été de constater que le solde d'inventaire de GNL à l'usine LSR était bas pour cette période de l'année, soit de 29,78 10⁶m³ (1 128 269 GJ). Énergir s'est alors questionnée sur la suffisance de ce solde pour répondre à la demande en cas de réalisation des conditions météorologiques prévues à l'hiver extrême pour la période du 9 janvier au 31 mars, c'est-à-dire le restant de l'hiver comme mentionné à la référence (ii).

Énergir a fait son analyse en s'intéressant aux conditions qui prévalent au mois de février dans l'hiver extrême tout en prenant comme hypothèse conservatrice que pour le reste du mois de janvier et pour le mois de mars, Énergir n'aurait aucun besoin de vaporisation de GNL et n'aurait pas à interrompre les clients du volet B. Elle a cependant tenu compte de l'évaporation prévue du 8 au 31 janvier.

[...]

Au final, en tenant compte des besoins de vaporisation, de l'évaporation et du passage au continu de la clientèle au volet B, le solde de GNL à la fin février si le scénario de l'hiver extrême prévu pour février se réalisait aurait été de 1 535 10³m³ (58 167 GJ), et ce sans même tenir compte d'un potentiel besoin de vaporisation et d'interruption pour le restant du mois de janvier.

	10 ³ m ³	GJ
Solde de GNL au 8 janvier	29 777	1 128 269
(-) Évaporation prévue du 8 au 31 janvier	607	23 000
(=) Solde de GNL prévu au 1er février	29 170	1 105 269
(-) Besoin de vaporisation en février pour l'hiver extrême	23 585	893 631
(-) Évaporation de février	739	28 000
(-) Passage au continu des clients du volet B (paliers 5 et 6)	3 266	123 767
(-) Passage au continu des clients du volet B (paliers 7, 8 et 9)	45	1 704
(=) Solde de GNL au 18 février en cas d'hiver extrême	1 535	58 167

». [nous soulignons] et note de bas de page omise]

(iv) « L'outil de maintien est défini par la différence entre

- les approvisionnements requis pour répondre à la demande de la daQ lorsqu'une portion de la capacité de l'usine LSR est réservée par GM GNL; et

- les approvisionnements requis pour répondre à la demande de la daQ lorsque la capacité de l'usine LSR est à l'entière disposition de la daQ ».

Demandes :

4.1 Veuillez déposer les résultats de la simulation du calcul de l'outil de maintien au 1^{er} mars 2018 en tenant compte des hypothèses paramétriques retenues et selon le format présenté à la référence (ii).

4.2 Pour chacune des simulations du calcul de l'outil de maintien présentées en référence (ii) et en réponse à la question précédente, veuillez expliquer le lien entre les résultats des simulations, les soldes en inventaires de GNL de la référence (iii) et les niveaux d'inventaire de sécurité minimum de GNL à détenir par la daQ.

Veuillez indiquer si les simulations réalisées tiennent compte des caractéristiques et de l'évolution des débits quotidiens des outils d'approvisionnement détenus par Énergir au 0/12 et en cours d'année. Veuillez élaborer.

4.3 Veuillez expliquer la relation entre l'outil de maintien de la fiabilité et la capacité d'entreposage, la capacité d'entreposage utilisée, le solde d'inventaires associé à la daQ et au client GM GNL ainsi les approvisionnements requis par le Distributeur.

Veuillez également élaborer votre réponse en considération de la définition de l'outil de maintien de la fiabilité, tel que présenté à la référence (iv).

4.4 Veuillez élaborer davantage quant à l'affirmation citée à la référence (i) : « toutes les décisions prises au réel peuvent affecter le résultat du calcul de l'outil de maintien en modifiant l'inventaire résiduel de fin d'hiver au réel par rapport au plan ».

5. **Références :**
- (i) Pièce [B-0363](#), p. 11;
 - (ii) Dossier R-3879-2014, pièce [B-0048](#), p. 5;
 - (iii) Dossier R-3879-2014, pièce [B-0653](#), p. 10;
 - (iv) Dossier R-4024-2017, pièce [B-0069](#), p. 7 et 8.

(i) « Dans son plan d'approvisionnement, Énergir mesure deux balises distinctes qui déterminent le niveau d'outils à détenir pour assurer la sécurité d'approvisionnement en début d'hiver. Les deux balises sont l'estimation des outils requis pour répondre à la journée de pointe et à l'hiver extrême. Les caractéristiques de la journée de pointe et de l'hiver extrême sont basées sur les conditions météorologiques réelles les plus froides des 30 dernières années, le tout en fonction de méthodologies soumises à la Régie et approuvées par celle-ci.

Une fois ces balises établies, Énergir ajuste et optimise lorsque possible, le plan d'approvisionnement en acquérant ou en revendant des outils selon qu'elle se trouve en déficit d'outils ou en excédent. Un des cas classiques d'ajustement apporté au plan est celui où, par exemple, la balise de la journée de pointe indique que 35 100 10³m³/j sont requis et qu'Énergir possède déjà des outils pour 35 500 10³m³/j. Quatre cents (400) 10³m³/j doivent alors être cédés afin de réduire les coûts pour la clientèle. Cette capacité excédentaire n'est pas nécessairement une capacité en transport, il peut également s'agir d'une capacité d'entreposage. Depuis le début des activités non réglementées de vente de GNL à l'horizon 2010, Énergir a l'opportunité d'optimiser des capacités d'entreposage à l'usine LSR. Cette optimisation permet à Énergir de valoriser l'entreposage disponible à l'usine LSR, tout en continuant d'assurer la sécurité d'approvisionnement de la clientèle ». [nous soulignons] et [note de bas de page omise]

(ii) « L'élément fondamental qui sert à déterminer la pertinence de l'achat d'un outil de maintien est l'analyse des besoins de la daQ dans le cadre du plan d'approvisionnement.

Cette analyse permet de déterminer la capacité requise par la clientèle réglementée à l'usine LSR. Lorsque la clientèle réglementée requiert toute la capacité disponible à l'usine LSR, la daQ ne peut se permettre de céder une partie de sa capacité sans avoir d'outil équivalent. Pour permettre au client GNL d'utiliser une portion utile de l'entreposage de la daQ à l'usine LSR, un outil de transport qui permet de remplacer cette capacité doit par conséquent être rendu disponible afin de placer la daQ en même position du point de vue de la fiabilité des approvisionnements. Dans le même ordre d'idées, il est possible qu'en fonction de la demande et de l'ensemble des outils de la daQ, que seule une partie de l'espace disponible à l'usine LSR soit nécessaire au plan d'approvisionnement. Dans ce cas, il est opportun et avantageux pour la daQ de pouvoir céder cette capacité non requise d'entreposage et ce, sans la remplacer par un outil de maintien, car non requis ». [nous soulignons]

(iii) Énergir explique les conditions prévues aux transactions de prêts d'espace d'entreposage auprès de tiers afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement, dont notamment le retrait du gaz naturel par le tiers discrétionnaire au Distributeur.

(iv) « *Prêt d'espace d'entreposage*

Ce type de transaction consiste à prêter temporairement à une tierce partie, contre rémunération, une portion de l'espace d'entreposage non utilisé et non nécessaire pour les opérations quotidiennes.

En plus de générer des revenus d'optimisation, cette activité permet, dans certains cas, par l'échange de gaz avec cette même partie, d'éviter des coûts de gaz de compression qui, autrement, auraient été nécessaires afin de retirer ou d'injecter le gaz du site d'entreposage de Union Gas. La tierce partie peut injecter un volume équivalant à ce qu'Énergir retire de son inventaire. Quant au remboursement du gaz naturel en inventaire, il est discrétionnaire à Énergir afin de s'assurer que les opérations ne soient pas affectées.

Énergir n'encourt aucun risque avec ces transactions puisqu'elle détient le gaz des tiers en tout temps. Donc, si le tiers fait défaut de paiement, Énergir pourrait opérer compensation en conservant le gaz équivalent puisqu'elle détient le gaz en inventaire. Cette entente est signée sur une base annuelle, mais ne garantit pas son utilisation si les conditions économiques de marché ne sont pas présentes ».

Demandes :

5.1 Selon la référence (ii), la Régie comprend que l'élément fondamental de la détermination des capacités en espace d'entreposage de l'usine LSR pouvant être cédées à GM GNL (en fonction de l'analyse des besoins de la daQ dans le cadre du plan d'approvisionnement en termes d'outils d'approvisionnement à détenir en début d'hiver) et de l'outil de maintien de la fiabilité, le cas échéant, est d'assurer la sécurité et la fiabilité d'approvisionnement de la clientèle de la daQ. Veuillez confirmer.

Veuillez indiquer si la sécurité d'approvisionnement prévaut sur l'optimisation des capacités excédentaires du plan d'approvisionnement (en transport ou en d'entreposage), dont il est mention à la référence (i). Veuillez élaborer.

5.2 Veuillez indiquer si la réservation des capacités d'entreposage de l'usine LSR par le client GM GNL est comparable à une transaction de prêt d'espace. Veuillez élaborer et présenter une comparaison pour ces types de transaction en prêt d'espace d'entreposage.

5.3 Veuillez indiquer si, dans le cadre du prêt (cession) en espace d'entreposage de l'usine LSR à GM GNL, Énergir prévoit des conditions ou des modalités comparables à celles présentées aux références (iii) et (iv) dont le retrait de GNL discrétionnaire au Distributeur afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement. Veuillez élaborer sur ces modalités.

- 5.4 Dans le cadre de la réservation des capacités d'entreposage de l'usine LSR par le client GM GNL, outre l'outil de maintien de la fiabilité, veuillez présenter toutes modalités permettant d'assurer la sécurité et la fiabilité d'approvisionnement de la daQ.

Le cas échéant, veuillez élaborer sur l'opportunité de considérer des modalités telles que les retraits discrétionnaires ou droits de rappel afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement dans le cadre des transactions de prêts d'espace d'entreposage à l'usine LSR.